



**AVENANT DU 10 mars 2020 A LA CONVENTION COLLECTIVE
DE LA SIDERURGIE DU 20 NOVEMBRE 2001**

Le GESiM et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO se sont réunis les 7 et 25 février 2020 pour examiner les éventuelles évolutions à apporter à la Convention Collective de la Sidérurgie notamment au regard de la réglementation légale et conventionnelle en vigueur et pour négocier l'actualisation des points suivants de la Convention Collective : Barèmes Annuels Garantis, Prime de vacances, Prime d'ancienneté, Indemnité unique de restauration et Indemnité pour frais de transports personnels.

Sur ces différents thèmes, les signataires sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 - Barèmes Annuels Garantis (B.A.G.)

Les montants des barèmes annuels garantis, définis à l'article 25 du chapitre VII de la Convention Collective de la Sidérurgie et indiqués en son annexe II, sont remplacés, pour l'année 2020, par les valeurs suivantes :

Niveau	Coefficient	Grille de transposition	B.A.G. €
I	140	-	18 492
I	145	-	18 501
I	155	-	18 511
II	170	-	18 520
II	180	-	18 627
II	190	-	19 027
III	215	-	19 719
III	225	-	20 082
III	240	-	20 615
IV	255	60	21 102
IV	270	68	22 123
IV	285	76	23 136
V	305	80	24 765
V	335	86	27 085
V	365	92	29 173
V	395	100	31 285

Article 2 - Dépôt

Le présent avenant est signé, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6, D. 2231-2 et D. 2231-3 du code du travail, en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt à la Direction Générale du Travail, 39/43 quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15 et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris 27 rue Louis Blanc 75484 Paris Cedex 10.

Fait à Paris le 10 mars 2020,

Le Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques (GESiM)

La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

La Fédération de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

La Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie